



TILLIERES S/ AVRE  
Château

COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie  
Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ  
Téléphone : 02 32 10 71 16  
mail : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

**Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet du département de Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur**

**ARRETE MH 2014 n° 03**

Objet : Inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château de TILLIERES SUR AVRE (Eure)

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 avril 2013

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien château de Tillières-sur-Avre, partie prenante de la frontière de l'Avre, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie

**Article 1<sup>er</sup> :** sont inscrits au titre des monuments historiques :

- l'ensemble des éléments défensifs, courtines, tour, fossés et fortifications bastionnées avec leurs terrasses en totalité
- l'ensemble des vestiges du château avec le sol des parcelles AB 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23, 197, 198, 256, 257, 258 et 259 qui les contiennent
- le grand logis sud en totalité,

situés à Tillières-sur-Avre, sur les parcelles n° AB 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23, 197, 198, 256, 257, 258 et 259 d'une contenance respective de 1 550, 15 312, 2 873, 1 337, 1 430, 3 720, 2 025, 1 649, 1 616, 709, 6 681, 32 et 5 653 m<sup>2</sup>.

**Article 2:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3:** Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : **1 8 MARS 2014**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maccioni', written over a horizontal line.

Pierre-Henry MACCIONI

